

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°PPR 21.229

Ouverture et organisation d'une enquête publique unique portant sur la modification n°2 – PPR 2021 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie

Commune de Rouen

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, 153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu l'arrêté du Président DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, dont la procédure de modification n°2 – PPR 2021 du Pôle de Proximité Plateaux-Robec,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n°2 – PPR 2021 du Pôle de Proximité de Rouen soumis à l'enquête publique

Après consultation du Commissaire Enquêteur

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais de cinq procédures de modifications menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 – PPDVS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPDVS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité de Rouen, le projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

En effet, la modification n°2 – PPR 2021 consiste en l'adaptation du règlement graphique et écrit et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU. Cette modification concerne une commune du Pôle de Proximité de Rouen : Rouen.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°PPR 21.229

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 1^{er} juin 2021 à 10h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 16h45.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Aménagement et des Grands Projets à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : enquetepubliqueM2-PPRouen@metropole-rouen-normandie.fr

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- **une note générale** sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1. **les pièces administratives** comprenant :
 - l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU,
 - le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPR 2021 du PLU,
 - la copie des annonces légales,
- 2. **l'avis de l'autorité environnementale et le cas échéant les avis des personnes publiques associées,**
- 3. **la notice de présentation** du projet de modification n°2 – PPR 2021,
- 4. **les pièces du PLU modifiées.**

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n°E2100021/76 en date du 20 avril 2021, a désigné un Commissaire Enquêteur :

Monsieur Alban BOURCIER, Maître de conférences et Ingénieur-conseil.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°PPR 21.229


métropole
ROUEN NORMANDIE

ARTICLE 5 : FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – ACCÈS AU DOSSIER D'ENQUÊTE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le Commissaire Enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur les dossiers d'enquête.

5.1 Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête, afin de pouvoir consulter le dossier sous format numérique.

5.2 Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre)

5.3 Un dossier complet en version papier sera disponible dans les lieux d'enquête de la commune de Rouen désignés par le présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux désignés ci-après (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Hôtel de Ville et la Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 6 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueM2-PPRouen@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres en format papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés à l'article 5.3, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°2 – PPR 2021 du PLU
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires indiqués à l'article 7.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°PPR 21.229

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet « je participe » mentionné précédemment.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 10 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 16h45 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête (Cachet de La Poste faisant foi pour les courriers postaux]

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête.

Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Rouen Hôtel de Ville	Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 76000 Rouen	1 ^{er} juin 2021 – 10h à 13h 1 ^{er} juillet 2021 – 13h45 à 16h45
Rouen Bibliothèque Simone de Beauvoir	Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir Rue Henri-II-de-Plantagenêt Pôle culturel Grammont 76100 Rouen	17 juin 2021 – 14h à 17h 22 juin 2021 – 13h30 à 16h30

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le Paris Normandie et le Liberté Dimanche,
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans la commune concernée par l'enquête publique du territoire du Pôle de Proximité de Rouen.
- Dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°PPR 21.229

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera les représentants de la Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par le Commissaire enquêteur, celui-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen pendant ce même délai.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plu-metropolitain>) pendant ce même délai.

ARTICLE 12 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°PPR 21.229

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune concernée,
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 06 MAI 2021

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la
Politique Foncière

métropole
ROUENNORMANDIE

Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :